



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

Bellegarde, le 4 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 - 046

OBJET :
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
ACTIVITE PROFESSIONNELLE PAR DRONE
BENEFICIAIRE : SOCIETE ADE DRONE
SERVICES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment les articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9 ;
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;
- ☞ **Considérant** la demande en date du 20 août 2023 de Monsieur Alain DELORRAINE, gérant de la société ADE DRONE SERVICES, sollicitant l'autorisation d'installer cinq bases d'envol en dives endroits du centre-ville afin de réaliser des prises de vue aériennes au moyen d'un drone dans le cadre de la communication de la ville durant la période du 7 au 12 septembre 2023 inclus, de 6h à 19h30 ;
- ☞ **Considérant** que les démarches en préfecture ont été effectuées par la société demanderesse ;
- ☞ **Considérant** que le dossier présenté par ladite société présente toutes les garanties lui permettant d'opérer professionnellement aux fins sollicitées ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

Du jeudi 7 septembre 2023 au mardi 12 septembre 2023 inclus, de 6h à 19h30, la société ADE DRONE SERVICES est autorisée à occuper le domaine public afin d'y installer des bases d'envol sur les sites suivants afin de réaliser des prises de vue aériennes au moyen d'un drone dans le cadre de la communication de la ville :

- **Base 1 :** Rue Pasteur (derrière église).
- **Base 2 :** Sur la Place Charles de Gaulle.
- **Base 3 :** Place Batisto Bonnet.
- **Base 4 :** Derrière le stade des Clairettes.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr
www.bellegarde.fr

Page 1 sur 3

A D

- Base 5 : Chemin de promenade longeant la rivière Rieu.

Article 2 : Mise en œuvre

Il convient de sécuriser les bases d'envol des drones. Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire et du respect des règles de sécurité lors des vols.

Tout non-respect de réglementation entrainera le retrait de la présente autorisation.

Le pétitionnaire devra s'assurer du respect de la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Respect et intégrité du domaine public

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Toute opération de nettoyage consécutive à l'occupation d'autorisation du domaine public est à la charge du demandeur.

En cas d'anomalie, la commune se réserve le droit de facturer les éventuelles opérations de remise en état ou nettoyage nécessaires.

Article 4 : La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services communaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié le 6 septembre 2023 sous forme électronique sur le site de la commune (www.bellegarde.fr) et ampliation en sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/BELLEGARDE,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux,
- ☞ La société pétitionnaire (pour notification).

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

Notifié le 04/09/2023

Par l'agent J. M. KIFFEN

Signature du pétitionnaire :

